

## COMPTE RENDU DU CSE DU 20 DECEMBRE 2011

### Le statut national des IEG à nouveau roboté

Un CSE était convoqué le 20 Décembre 2011 avec à l'ordre du jour plusieurs textes techniques, mais surtout un projet de décret qui modifie en profondeur l'article 23 § 2 du statut national des IEG.

En effet, il s'agit d'une modification de l'assiette de la cotisation finançant les prestations en nature du régime général d'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladie professionnelle du personnel des IEG ainsi que d'une augmentation du taux de la cotisation maladie et maternité :

- Concernant l'assiette de la cotisation, il est question de prendre en compte les heures supplémentaires, les primes telles que l'astreinte, les primes de mariage et naissance, le sursalaire familial... Sur tous ces postes, les agents se verront appliquer la CSG, c'est une perte de pouvoir d'achat pour eux.
- Concernant le taux de cotisation maladie et maternité, il s'agit d'une charge patronale qui passerait de 10,10 % à 11,1 %. Gageons que les employeurs n'auront de cesse de récupérer ce 1 % au travers de mesures salariales.

Ces dispositions entreraient en vigueur dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Pour sa part, FO Energie et Mines a dénoncé cette manœuvre d'harmonisation de notre régime spécial d'assurance maladie avec le régime général. Nous avons rappelé que les IEG disposaient d'une assiette et d'un taux spécifique pour notre régime spécial d'assurance maladie, du fait que c'était l'employeur qui maintenait les salaires en cas de maladie et non la Sécurité Sociale.

Ces dispositions avaient été validées par le Conseil d'Etat par un arrêt du 17 Novembre 2000, mais dans son rapport annuel de 2010, la cour des comptes remet tout en cause en consacrant un chapitre à l'organisation de la protection sociale dans les IEG.

En effet, la cour des comptes préconise une harmonisation des assiettes de cotisation et du taux de cotisation patronal avec le régime général de la Sécurité Sociale.

Pour FO Energie et Mines, cette décision est purement politique et demande au Gouvernement d'y renoncer.

Lors du vote final de ce projet de décret, il a été dénombré :

- 5 votes Contre (ensemble des OS),
- 3 votes Pour (Administration et Président),
- Le reste de l'assemblée s'est abstenu.

En théorie, ce texte est rejeté mais il faut rappeler que le CSE n'est que consultatif, le Gouvernement peut passer outre, ce qui est très démocratique...

D'autres textes techniques étaient à l'ordre du jour dont un arrêté relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de distribution publique.

C'est la première fois qu'un texte concernant les tarifs de vente de gaz est soumis à l'approbation du CSE, mais c'est une conséquence de la loi NOME.

L'arrêté présenté abroge l'ancienne formule de revalorisation semestrielle et en propose une nouvelle. L'application de celle-ci aboutit à une augmentation de 4,4 % des tarifs du gaz au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Le vote final a donné :

- 5 votes Contre (dont FO et la CGT),
- 8 votes Pour
- 12 abstentions (dont la CFDT et la CFE).

Sur le gaz, un autre texte présenté a permis d'entériner une revalorisation du TSS (Tarif Spécial de Solidarité), c'est-à-dire que l'aide versée aux abonnés défavorisés sera revalorisée de 10 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2012, après une revalorisation de 20 % au 1<sup>er</sup> Avril 2011 ; il s'agit de la fourniture du gaz domestique.

La séance a été levée alors qu'il restait trois textes à examiner.

Un prochain CSE se tiendra le 24 Janvier 2012.